

TARIF ETUDE au 1^{er} novembre 2018

I) ACTES SOUMIS AU TARIF DES NOTAIRES

Procuration authentique	95,04 €
Procuration en brevet	79,82 €
Pacs avec testament	459,32 €
Pacs sans testament	399,32 €
Donation entre époux	369,85 €
Contrat de mariage	388,51 €
Testament authentique inscrit au Fichiers (FCDDV)	184,93 €
Testament authentique sans inscription au Fichier (FCDDV)	155,74 €
Mandat de protection future	309,93 €

II) PRESTATIONS HORS TARIF DES NOTAIRES

Article L444-1 créé par [LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 50 \(V\)](#)

Alinéa3 :

« Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

Chaque prestation ainsi réalisée hors secteur tarifé donne lieu à un ordre de virement et une convention d'honoraires.

TESTAMENT OLOGRAPHE enregistré au Fichier des Testaments (FCDDV)

- Simple (sans heure supplémentaire pour établissement d'un testament complexe) : 100 € TTC + 10,74 € débours au FCDDV soit 110,74 €
- Complexe : s'y ajoute la consultation écrite (au tarif de 200 € HT / heure, soit 240 € TTC / heure)

CONSULTATION ECRITE COMPLEXE

200 € HT / heure, soit 240 € TTC

TRANSACTIONS

Par heure consacrée

200 € HT / heure, soit 240 € TTC

CERTIFICATION DE DOCUMENTS OU DE
SIGNATURE

20 € HT / document ou signature,
soit 24 € TTC